

Assurance Accident

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

**Assurance Accidents Collectives
Indépendants 24h/24**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance offre une solution à tous les chefs d'entreprise indépendants et les couvre en cas d'accident tant dans l'exercice de leur activité professionnel que dans le cadre de leur vie privé 24h/24.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

1. Décès

Indemnité égale au salaire conventionnel fois le multiplicateur convenu

2. Invalidité permanente

Pour une invalidité totale, un montant égal à la rémunération conventionnelle annuelle fois le multiplicateur convenu. Si l'invalidité permanente est partielle, l'indemnité est réduite proportionnellement en fonction du degré d'invalidité (base B.O.B.I).

3. Incapacité temporaire

Indemnité journalière de 90% de 1/365e de la rémunération annuelle assurée selon la période d'indemnisation prévue avec 10 jours de carence

4. Frais médicaux (uniquement pour la garantie Vie privée sauf dérogation)

- ✓ Pendant maximum 3 ans à compter du jour de l'accident : intervention similaire à celle de l'INAMI et couverture des frais de 1ère prothèse et d'orthopédie.
- ✓ Remboursement des frais de déplacement pour des raisons médicales limitées à 2% du maximum légal



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Les accidents résultant :
 - de la conduite d'un véhicule à deux roues pouvant dépasser la vitesse de 40 km/h,
 - d'un taux d'alcoolémie supérieur à 1,5 g/l de sang, de stupéfiants ou produits similaires,
 - de catastrophes naturelles,
 - de la participation à des troubles sociaux (grèves, actes de terrorismes, émeutes, ...),
 - de la guerre ou fait de même nature et de guerre civile,
 - de maladies ou infirmités (dont infarctus, stress, épilepsie, diabète, troubles psychiques, délire alcoolique),
 - de cas de suicide ou de tentative de suicide.
- ✗ Les accidents liés à certains sports dangereux (dont sports de combat, alpinisme, ULM, ...)



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

Garanties complémentaires

L'assuré bénéficie automatiquement de la garantie complémentaire à titre subsidiaire de la garantie de base

- ✓ Allianz global assistance organise et prend en charge :
 - le rapatriement après un accident à l'étranger,
 - l'aide familiale et garde d'enfants,
 - le décès d'une personne assurée,
 - le transport de la personne assurée immobilisée suite à une lésion physique (500€/an et max 2 évènements/an).
- Pour une intervention optimale, Allianz Global Assistance est joignable 24h/24 & 7/7 au 02/773.61.09.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'indemnité est réduite proportionnellement en fonction du degré de capacité si l'incapacité temporaire est ou devient partielle
- ! Application d'une franchise anglaise de 5% sur les invalidités permanentes : pas d'intervention en dessous de ce pourcentage, intervention intégrale une fois ce pourcentage atteint.



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans le monde entier pour autant que le bénéficiaire ou l'ayant droit ait son lieu de résidence habituel en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an ou 3 ans et est reconductible tacitement pour des périodes d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.